

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de partenariat entre la ville d'Ensues la Redonne et l'association Fait'Art - Organisation de la Fête de la Musique 2026

N°2026/87

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'organisation de la Fête de la musique, le samedi 20 juin 2026

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association Fait'Art – 491 A, chemin des Besquens – 13820 Ensues la Redonne, pour l'organisation de l'événement « FÊTE DE LA MUSIQUE » le samedi 20 juin 2026.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 : Le présent décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 4 juin 2026

Le Maire,
Michel JLLAC



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 013-211300330-20260604-2026_87-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ENSUES LA REDONNE ET L'ASSOCIATION FAIT'ART ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

La Ville d'Ensues-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2026-07-CM du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,
D'une part,

Et

L'association FAIT'ART, représentée par Julie CICCARELLI-OCCELLI, présidente

Ci-après dénommée « le Partenaire »,
D'autre part,

Préambule

Dans un objectif de promotion de la culture, de dynamisation de la vie locale et de valorisation de l'attractivité du territoire, la Commune d'Ensues la Redonne et l'association FAIT'ART conviennent de collaborer pour l'organisation de la FÊTE DE LA MUSIQUE, **prévue le 20 juin 2026** sur le territoire communal.

Cette collaboration repose sur un partenariat équilibré visant à garantir la réussite de l'événement, le respect de la sécurité des participants et la mise en avant de l'intérêt général

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'association pour l'organisation et la réalisation de la FÊTE DE LA MUSIQUE, **se tenant le 20 juin 2026**, de 19h00 à 01h00

Article 2 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage par :

1. Soutien du service Culture & Festivités dans le cadre de :

- Déploiement du matériel nécessaire pour l'alimentation électrique sur les différents sites (que cela soit pour les groupes musicaux ou les stands alimentaires) et les projecteurs installés sur certains sites accueillant les groupes musicaux
- Suivi du déroulement de la manifestation
- Rangement du matériel déployé à l'issue de la manifestation

2. Soutien du Service Technique pour la mise à disposition sur les sites, du matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation (plateaux, tables, chaises, praticables, barrières ...), dans la limite des

moyens disponibles. Les agents des services techniques précéderont à la récupération de ce matériel, à l'issue de la manifestation

3. Soutien de la Police Municipale et des bénévoles du CCFF dans le cadre de la gestion de la circulation et du stationnement sur les différents sites accueillant l'évènement
4. Prise en charge des :
 - Dispositif de sécurité composé de 6 agents de prévention de sécurité, présents de 21h00 à 02h00
 - Dispositif DPS présent de 19h00 à 01h00
 - Sonorisation complète de 2 sites spécifiques (parvis Hôtel de Ville et place Robert AUTES) avec mis à disposition de deux techniciens son
 - Prise en charge de « paniers repas » pour les musiciens participants à l'évènement (dont la distribution sur les différents sites)
5. Mise à disposition du boulo-drome pour l'organisation de 3 répétitions en soirées (dates à définir) pour les différents groupes musicaux prévus sur l'évènement
6. Gérer l'ensemble des normes légales et réglementaires applicables aux manifestations déclarations/autorisations, plan de sécurité, dispositif de secours, respect de l'espace public)
 - Déclaration et publication sur la plateforme gouvernementale <https://declaration-manifestations.gouv.fr>
 - Arrêté pour autorisation de vente sur la voie publique dans le cadre des food-trucks et points divers de restauration
7. Gérer les démarches administratives de déclaration de l'organisation de la Fête de la Musique auprès de la préfecture et autres autorités concernées
8. Assurer une communication institutionnelle en faveur de l'évènement via ses canaux habituels (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, affichage)

Article 3 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

1. Gérer la programmation musicale de l'évènement
2. Gérer le dispositif de restauration de l'évènement, pour le public
3. Nommer des correspondants (14) sur les différents sites pour permettre un travail concerté et efficace avec les services municipaux tout le long de la journée
4. Maximiser les retombées économiques locales en privilégiant les prestataires et commerces de la Commune pour la restauration et les services connexes à l'évènement
5. Assurer la communication et la promotion de la manifestation sur ses propres réseaux

Article 4 – Modalités financières

La Commune prend en charge les frais liés à l'organisation cités dans l'article 2 (DPS, agents de sécurité, paniers repas). La Commune encaissera de plus un droit de place pour les stands alimentaires installés sur la voie publique dans le cadre de la manifestation (Délibération n° 2025-51-CM relative au Tarifs Publics 2026 votée au cours du Conseil Municipal du 2 décembre 2025)

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'organisation de la manifestation, soit les 20 et 21 juin 2026 (incluant, le cas échéant, montage et démontage selon planning convenu entre les parties)

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être suspendue de plein droit en cas d'impossibilité manifeste d'exécuter tout ou partie des obligations pour des raisons reconnues de force majeure.

L'ensemble des clauses de la présente convention ayant un caractère essentiel, leur non-respect par l'une des parties entraînera la résiliation du contrat aux torts de la partie défaillante

Article 7 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif territoriale compétents de Marseille

Fait à Ensues la Redonne, le 02/06/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville
Michel ILLAC
Maire de la Commune d'Ensues la Redonne



Pour l'association FAIT'ART
Julie CICCARELLI-OCCELLI
Présidente



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 013-211300330-20260604-2026_87-AU